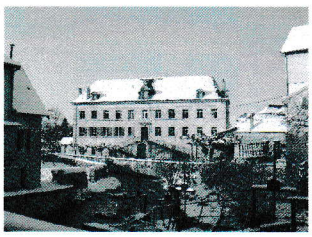

MAIRIE DE SELLIERES - 39230

Cité de Caractère Bourgogne Franche-Comté

A SELLIERES, le 08 janvier 2019

Monsieur le Maire

à

M. Alain FRERE
37 LE MORTALIER
39190 CUISIA

Objet : Observations de la réunion des conseillers du 21/12/2008
Nos réf : AD/019/019

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Suite à la réunion des conseillers, veuillez trouver ci- joint les remarques apportées par les référents de la commission PLU:

1/ Concernant M. LIZON Gabriel parcelle ZP 67 Lieudit Moidesseules
Aucun changement cette parcelle est en zone Ux c'est-à-dire constructible

2/ Batiste ADINS parcelle 101
Une partie pourrait être revue avec le propriétaire pour être déplacée en zone à construire si le propriétaire était vendeur de ces zones

3/ M. VESSELLE Xavier parcelle AL 223 et 226
Cette parcelle ne peut pas être classée en zone N '(agricole) du fait de son positionnement au centre du village mais une dérogation pourra être accordée pour le remplacement des pommiers

4/ LIZON Alexandre parcelle ZR 54
Cette parcelle était destinée à l'implantation de 4 habitations, une seule à été construite à ce jour, M. LIZON souhaiterait y installé son entreprise ce qui n'est pas possible. Cette zone reste inchangée

5/ PALANGHI Bruno Parcelle 197 et 127
Ces parcelles étant à moins de 50 M des terrains ayant des vergers, la mesure de précaution doit être respectée donc non constructible

6/ PISELLA Denis Parcelle AL 223
Même réponse qu'a M. VESSELLE

7/ SUCHET Anne-Marie parcelle ZE536
Pas de changement elle peut construire en respectant le règlement du PLU

8/ THEVENET Edmond Parcelle 20

Cette parcelle ne peut être constructible, elle ne respecte pas les 50 mètres de distance avec les vergers et de plus ne dispose pas d'accessibilité

9/ PISSELLA Denis concernant les parcelles 198 199 et 200
Ces parcelles ne respectant pas la distance de 50 mètres ne seront pas constructibles

10/ NORMAND Sébastien parcelle 99
Cette parcelle est en zone agricole et reste inchangée

11/ NOIROT Georges parcelle ZE60
Cette parcelle agricole de 1343 m2 ayant tout les réseaux à proximité jouxtant un ensemble de maisons pourra être mis en zone constructible.

12/ MURTIN Georges parcelle ZE 23

Cette parcelle coupée en deux par la limite du PLU, la commission souhaite que cette parcelle soit constructible sur sa totalité mais que la parcelle 22 reste en zone agricole vu la proximité du terrain avec les pommiers

13/ PERRIN MAZIER

Le périmètre d'implantation des annexes ont été établit avec les services de l'état et les constructions d'annexes y sont autorisées.

Pour conclure toutes ces parcelles susceptible d'être constructibles devront être soient vendues soient construites dans un délai de 10 ans

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Bernard JOLY

MAIRIE DE SELLIERES (Jura)

MAIRIE DE SELLIERES – 18 rue des Deux Ponts – 39230 SELLIERES
☎ : 03 84 85 51 69 🖷 : 03 84 25 90 80 🖂 : mairie.sellieres@wanadoo.fr
Ouverture le lundi de 10h à 12h, du mardi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h & de 14h à 16h